



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats mixtes

Question écrite n° 12793

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les possibilités qu'ont le conseil général et les chambres consulaires de participer au syndicat mixte chargé de l'élaboration d'un SCOT. Elle souhaite savoir si le syndicat mixte constitué doit être fermé aux seuls communes et EPCI ou s'il peut faire l'objet d'une ouverture aux institutions qui viennent d'être évoquées.

Texte de la réponse

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié les responsabilités respectives des différentes collectivités et établissements publics dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale. Elle précise que les syndicats mixtes compétents pour l'approbation d'un SCOT sont constitués exclusivement des communes et des groupements de communes dotés de la compétence SCOT. Elle précise également que les régions et les départements sont associés à leur demande, au même titre que les services de l'État, à l'élaboration et aux révisions de ces documents. Elle ne modifie pas les conditions d'association des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers). Pour éviter que les nouvelles dispositions ne créent des difficultés dans les départements où, compte tenu de l'ambiguïté des textes antérieurs, des pratiques différentes avaient été mises en place, la loi prévoit des dispositions transitoires qui permettent aux syndicats mixtes de SCOT comprenant la région ou le département de poursuivre leur travail jusqu'à l'approbation du nouveau document. Ce n'est qu'après cette approbation que ces syndicats mixtes devront être mis en conformité avec la nouvelle loi.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12793

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1333

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8452